



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 02

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 02 juillet 2021**

Présents: Reitz, bourgmestre, Ries et Hetto-Gaasch, échevins
Jegen, secrétaire ff
Absent : néant

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de
Beidweiler (référence 091/2021)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande de la société Kisch Constructions s.à.r.l. sollicitant une modification de circulation dans la rue de Grevenmacher sis à Beidweiler ;
Considérant que cette mesure s'impose afin d'y réaliser des travaux infrastructures ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Beidweiler comme suit :

Art. 1^{er} : À partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 05 novembre 2021 l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, dans la rue Um Wangert et dans la rue de la Station sis à Beidweiler. Les travaux sont réalisés en 2 phases.

Phase 1 : L'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, dans la rue de la Station à partir de l'intersection avec la rue Um Wangert jusqu'à la maison numéro 9 de la rue de la Station sis à Beidweiler.

Phase 2 : L'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, dans la rue Um Wangert à partir de l'intersection avec la rue de Grevenmacher jusqu'à la maison numéro 17 de la rue Um Wangert sis à Beidweiler.

Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,2a, « route barrée ».

Art. 2 : Du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 05 novembre 2021 tout stationnement est interdit devant le cimetière sis à Beidweiler dans la rue Um Wangert. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,18, complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

Art. 3 : Du lundi 05 juillet 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, la chaussée se rétrécit sur une voie de circulation dans la rue de Grevenmacher à la hauteur à l'intersection avec la rue Um Wangert à Beidweiler.

Art. 4 : Pendant les travaux dans la rue de Grevenmacher sis à Beidweiler la vitesse maximale est limitée à 50km/h.

Art. 5 : La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 6 : La circulation peut être réglée avec des panneaux de signalisation respectivement avec des feux tricolores en cas de besoin.

Art. 7 : Le présent règlement de circulation à caractère temporaire annule et remplace celui du 21 juin 2021 (référence 086/2021).

Art. 8 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 02 juillet 2021.

le Bourgmestre

le secrétaire ff

